



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 920-26**

### **RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut prévoir que, tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement vise à établir la tarification exigée pour l'utilisation de certains biens, services ou activités offerts par la Municipalité.

#### **ARTICLE 2 CALCUL DES TARIFS**

La tarification du présent règlement est basée sur les « coûts réels » qui signifie l'ensemble des coûts assumés par la Municipalité dans le cadre de la fourniture du bien, du service ou de l'activité visé.

Ces coûts incluent notamment l'ensemble des ressources humaines et matérielles nécessaires à la prestation de service offert par la Municipalité.

Les coûts réels doivent, sauf indication contraire, être majorés des frais d'administration établis par le présent règlement.

#### **ARTICLE 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe « A ».

#### **ARTICLE 4 SERVICES DE TRAVAUX PUBLICS**

La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe « B ».

## **ARTICLE 5 SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

La grille tarifaire applicable au Service de l'urbanisme et du développement économique est présentée en annexe « C ».

## **ARTICLE 6 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

La grille tarifaire applicable au Service de la sécurité incendie est présentée en annexe « D ».

## **ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

La grille tarifaire applicable au Service des loisirs et de la vie communautaire est présentée en annexe « E ».

## **ARTICLE 8 TAXES**

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont applicables aux tarifs indiqués aux annexes lorsqu'exigibles.

## **ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT**

La tarification est payable :

- lors de la réservation;
- lors de la délivrance du permis;
- ou au moment où le service est rendu, selon le cas.

Les tarifs indiqués au présent règlement doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.

## **ARTICLE 10 COMPTE EN SOUFFRANCE**

Dans le cas où la tarification peut être facturée, la somme due est payable dans les 30 jours de la date d'émission de la facture.

Toute somme en souffrance, porte intérêt au taux de 15 % à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date d'émission de la facture.

## **ARTICLE 11 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services et ses modifications.

## **ARTICLE 12    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE \_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2026.

Le directeur général et  
greffier-trésorier,

Le maire,

\_\_\_\_\_  
Éric Boisvert

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais

## ANNEXE « A »

Administration générale	Tarif
Frais d'administration	15 %
Chèque sans provision ou arrêt de paiement	10 \$ (majoré des frais de l'institution financière)
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes	20 \$
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes ainsi que l'état des taxes de cette unité (service offert uniquement aux notaires et aux institutions financières)	25 \$
Carte routière	3 \$/unité* (taxes incluses)
Drapeau de la municipalité	80 \$ l'unité* (taxes incluses)
Épinglette avec logo de la municipalité	2 \$ l'unité* (taxes incluses)
Licence pour chien	35 \$/année
Licence pour chien-guide et chien de la Fondation Mira confié à un gardien	Gratuit
Licence de chenil	350 \$
Célébration d'un mariage ou d'une union civile (par le maire ou un représentant de la municipalité)	<i>Selon le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité sont ceux prescrits dans le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs.</i>	
* <i>Lorsque les articles promotionnels sont transmis par la poste, les coûts réels de l'envoi sont à la charge de l'acheteur. Dans un tel cas, l'envoi n'est effectué qu'à la réception du paiement.</i>	

## ANNEXE « B »

Service des travaux publics	Tarif
Coupure de trottoirs ou de bordures	Coûts réels
Reconstruction de trottoirs ou de bordures	Coûts réels
Location de barrières de sécurité	5 \$/jour/unité
Location de panneaux de signalisation	5 \$/jour/unité
Location d'un camion 6 roues	120 \$/heure
Location d'une camionnette de service (pour urgence ou pour organisme reconnu seulement)	100 \$/heure avec chauffeur (journalier) 50 \$ camionnette seule
Dépôt de neiges usées au site de récupération des neiges usées (tarif par voyage)	28 \$ / camion 10 roues et moins 38 \$ \$ / camion 12 roues 45 \$ / semi-remorque avec 2 essieux 52 \$ / semi-remorque avec 3 essieux 56 \$ / semi-remorque avec 4 essieux
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau en dehors des heures de travail du service	Coûts réels
Localisation d'entrée d'eau ou d'égoût en dehors des heures de travail du service	Coûts réels
Raccordement au réseau d'aqueduc et/ou égout si le service est disponible dans la rue et le terrain est non desservi (du réseau jusqu'à la limite du terrain à desservir)	Coûts réels
Vente d'eau potable  *Si l'intervention d'un employé est requise, les coûts réels de la ressource s'ajoutent.	Résidents : Moins de 4 m <sup>3</sup> : gratuit 4 m <sup>3</sup> et plus : 4,00\$ /m <sup>3</sup>  Non-résidents et entreprises : 5.50 \$/ m <sup>3</sup>  Municipalités et organismes publics : 4.00 \$/m <sup>3</sup>
Bac roulant pour compost (à la construction de la résidence)	Gratuit
Petit bac de cuisine pour compost (7 litres)  À la construction de la résidence	8.50 \$  Gratuit
Poteau de localisation de puits	Poteau seulement : 36.76 \$ Panneau et 2 boulons : 17.39 \$ Ensemble complet : 54.15 \$
Ressources humaines nécessaires à la fourniture des services et des équipements	Coûts réels

## ANNEXE « C »

<b>Service de l'urbanisme et du développement économique</b>	<b>Tarif</b>
<b>Demande de dérogation mineure</b>	
Enseigne	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute demande visant l'installation, la modification, le remplacement ou la régularisation d'une enseigne</li> </ul>	250 \$
Construction, lotissement ou aménagement existant antérieur au 15 avril 2023 – Régularisation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute demande visant une construction, un lotissement ou un aménagement existant au 15 avril 2023, réalisé conformément à la réglementation alors en vigueur, pour laquelle une démarche de régularisation ou de maintien de la situation existante est requise en raison de l'entrée en vigueur du règlement du 15 avril 2023</li> </ul>	250 \$
Construction, lotissement ou aménagement non conforme – toutes périodes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Première disposition réglementaire visée par la demande</li> </ul>	550 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque disposition additionnelle, applicable en vertu d'un autre chapitre ou d'un autre règlement d'urbanisme, visée par la même demande</li> </ul>	150 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant maximal</li> </ul>	1 000 \$
<b>Demande de modification réglementaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la demande</li> <li>Frais de la publication</li> </ul>	1 000 \$ Coûts réels
<b>Demande d'autorisation à la CPTAQ</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>CPTAQ</li> </ul>	450 \$
<b>Projet particulier de construction, modification ou occupation immeubles (PPCMOI)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la demande</li> </ul>	1 000 \$ + frais d'affichage
<b>Règlement relatif à des travaux municipaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse d'un projet de développement requérant l'ouverture d'une nouvelle(s) rue(s) publique(s)</li> </ul>	1 000 \$
<i>* Remboursable si le projet est concrétisé.</i>	
<b>Municipalisation d'une rue privée</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse d'une demande de municipalisation de rue privée</li> </ul>	1 000 \$
<i>* Remboursable si le projet est concrétisé</i>	
NOTE : Sauf indication contraire, les frais sont non remboursables en cas de décision négative à la demande.	

## ANNEXE « D »

Service de sécurité incendie	Tarif
Intervention visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas sur le territoire desservi par le Service de sécurité incendie	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicule de promenade au sens du <i>Code de la sécurité routière</i></li> </ul>	Le plus élevé de 1900\$ ou du coût réel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout autre véhicule servant au moyen de transport terrestre ou aérien ou un ensemble de véhicules</li> </ul>	Le plus élevé de 1900\$ ou du coût réel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un ignifugeant de type « mousse » lorsque nécessaire</li> </ul>	Le plus élevé de 200 \$ ou du coût réel
Autopompe	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première heure de l'intervention</li> </ul>	1000 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque heure subséquente de l'intervention</li> </ul>	800 \$
Citerne	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première heure de l'intervention</li> </ul>	800 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque heure subséquente de l'intervention</li> </ul>	500 \$
Unité d'urgence	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première heure de l'intervention</li> </ul>	600 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque heure subséquente de l'intervention</li> </ul>	400 \$
Échelle aérienne	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première heure de l'intervention</li> </ul>	1 500 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque heure subséquente de l'intervention</li> </ul>	800 \$
Véhicule tout terrain	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première heure de l'intervention</li> </ul>	420 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque heure subséquente de l'intervention</li> </ul>	210 \$
Utilisation d'une piscine portative	90 \$/heure
Remplacement du matériel à usage unique utilisé lors de l'intervention	Coûts réels
Ressources humaines impliquées dans l'intervention	Coûts réels
Frais d'utilisation d'équipements roulants (carburants) – ententes intermunicipales sur l'utilisation des équipements	15 \$/ heure

## ANNEXE « E »

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	TARIF
<b>TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE</b>	
Abonnement annuel pour un résident	Gratuit
Abonnement annuel pour un non-résident	60 \$
Abonnement annuel pour une famille non résidente	100 \$
Frais de retard	0,25 \$/jour jusqu'à 20 \$
Perte de document	Coûts réels de remplacement et 10 \$ de frais administratifs
Bris de document	10 \$
Photocopies	0,25 \$ par feuille
Remplacement d'une carte perdue ou brisée	10 \$
<b>PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS</b>	
Frais pour un non-résident	Majoration du coût de 10 \$
<b>TARIFICATION DES LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS</b>	
<b>Note 1</b>	
<b>Centre des loisirs</b>	
• Salle A	145 \$
• Salle B et C	90 \$
<b>Centre municipal</b>	
• Salle A	250 \$
• Salle B	110 \$
• Salle D	110 \$
<b>Pavillon ComAgro</b>	165 \$
<b>Gymnase de l'École du Bac :</b>	40 \$/heure \$
<b>Terrains sportifs du parc Alexis-Blanchet</b>	
• Terrain de balle	28 \$/heure
• Surface de dekhockey	22 \$/heure
• Terrain de soccer	20 \$/heure
• Terrain de ballon-volant	18 \$/heure
• Terrain de pétanque	10 \$/heure
• Terrain de pickleball et tennis	Sans frais (résident)   15 \$/heure (non résident)
• Terrain de balle (tournoi 2 jours)	400 \$
• Surfaces glacées	90 \$/heure
<b>Location à l'heure</b> de locaux avec un minimum de 3 heures de location (offert pour les cours ou ligues récurrentes)	37,5 \$/heure
NOTE 1 : La location des locaux et plateaux sportifs doit respecter la <i>Politique de location des centres communautaires et des terrains sportifs</i> . Les coûts incluent les taxes.	
<b>CAMP DE JOUR ESTIVAL</b>	
Frais d'inscription pour le camp de jour (9h00 à 16h00)	75\$ par semaine
Frais d'inscription pour le service de garde (7h00 à 9h00 / 16h00 à 17h30)	25\$ par semaine
NOTE : Frais supplémentaire pour les sorties	